

PAC et négociations agricoles du cycle de Doha : la question du soutien interne

L'Accord agricole du cycle de l'Uruguay (AACU) marque la fin d'une époque où les politiques agricoles pouvaient être élaborées indépendamment des règles internationales. Il a défini un cadre de travail, avec engagements distincts sur les trois dossiers de la concurrence à l'exportation, de l'accès au marché et du soutien interne, qui est repris à l'occasion du cycle de Doha. Ce cadre reconnaît explicitement que des politiques domestiques peuvent avoir des effets de distorsion sur les échanges et à ce titre, être soumises à disciplines dans le contexte de négociations multilatérales portant sur les échanges. Cet article traite de la question du soutien interne dans le cycle de Doha, plus spécifiquement : l'évolution des négociations sur la question depuis le lancement du cycle jusqu'à ce jour ; l'impact potentiel pour l'Union européenne (UE) des engagements qui seraient pris au titre du soutien interne ; l'analyse critique des discussions sur ce dossier.

Soutien interne dans le cycle de Doha : Où en sommes-nous ?¹

L'AACU de 1994 classe les politiques de soutien interne en trois catégories de couleur communément appelées boîtes : la boîte verte contient les versements autorisés car n'ayant pas ou très peu d'effets de distorsion sur les échanges ; la boîte bleue contient des versements également autorisés car ils sont octroyés dans le cadre de programmes de limitation de la production ; la boîte orange enfin contient les mesures soumises à réduction car ayant des effets de distorsion significatifs sur les échanges.

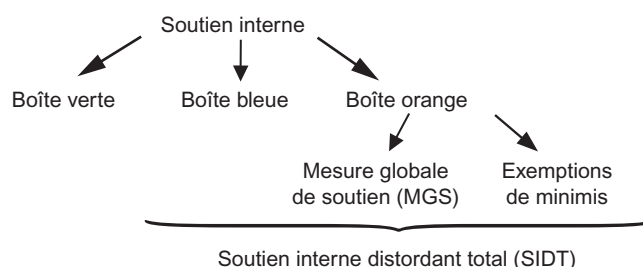
La déclaration ministérielle de Doha du 14 novembre 2001 qui a lancé le cycle éponyme contient un engagement à des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. L'accord-cadre de Genève de l'été 2004 apporte des précisions sur la manière dont il convient de calculer le soutien interne dit distordant sans toutefois chiffrer les réductions. A la date de l'été 2004, il fut convenu que le chiffrage devait faire l'objet des discussions ultérieures pour accord sur les modalités à la conférence ministérielle de Hong-Kong en décembre 2005.

L'accord-cadre de Genève de l'été 2004 : la définition d'un canevas

L'accord-cadre de Genève contient un engagement à réduire le soutien interne distordant total (SIDT) selon une formule à étages. La baisse est

donc d'autant plus forte que le niveau du SIDT est élevé. Celui-ci est calculé comme la somme des soutiens de la boîte orange (plus précisément de la mesure globale de soutien – MGS), de la boîte bleue et des niveaux de *minimis* (graphique 1)². L'accord-cadre inclut également un engagement à diminuer la MGS du secteur agricole et à plafonner la MGS par produit. Il reconnaît le rôle de la boîte bleue dans la promotion des réformes agricoles et à ce titre, propose d'en étendre le contenu : seraient dorénavant inclus les versements directs n'exigeant pas qu'il y ait production s'ils sont assis sur des surfaces, des rendements ou des animaux fixes et invariables, ou s'ils sont octroyés pour 85 % au plus d'un niveau de base de production fixe et invariable. Il propose de limiter le soutien de la boîte

Graphique 1 - Décomposition du soutien interne/calcul du SIDT



¹ Ne sont considérées ici que les modalités applicables aux pays développés sans mention des traitements plus favorables accordés aux pays en développement. De même, n'est pas abordée la question du coton qui bénéficie d'un traitement spécifique suite aux résultats du panel coton.

² Au titre des règles de *minimis* de l'AACU sont exclus d'engagements à réduction : le soutien interne distordant par produit inférieur à 5 % de la valeur de la production de ce produit, et le soutien interne distordant autre que par produit n'excédant pas 5 % de la valeur de la production agricole totale.

bleue à 5 % de la valeur de la production d'une période de référence. Enfin, il contient un engagement (très vague) à ce que les critères de la boîte verte soient réexaminés et clarifiés. L'accord précise toutefois que les concepts fondamentaux, les principes et le caractère effectif de la boîte verte seront préservés.

Les propositions des Etats membres d'octobre 2005 : conformes aux intérêts propres

Le tableau 1 présente les propositions de modalités (pour ce qui est du soutien interne) de quelques acteurs majeurs (UE, Etats-Unis et G-20) à la veille de la conférence de Hong-Kong (Brink, 2006). On notera, sans surprise, que les Etats-Unis sont ambitieux là où cela ne les concerne pas et/ou là où cela peut contraindre d'autres pays développés (ainsi, sur le pourcentage de réduction du SIDT de l'étage supérieur qui s'applique notamment à l'UE). Ils sont plus précautionneux là où ils sont gênés (par exemple, sur la baisse du soutien *de minimis* ou le choix de la période de référence à retenir pour fixer le plafond de la MGS par produit). Nul ne s'étonnera que cette attitude soit la règle, l'UE ne faisant pas exception. L'UE propose ainsi une forte diminution (80 %) du soutien *de minimis* (l'UE utilise très peu cette disposition et peut sans difficulté aucune proposer une telle baisse). Elle souhaite en revanche maintenir inchangés les contours de la boîte verte de sorte que les paiements uniques issus de la réforme de la PAC de 2003 puissent y être classés. Pour ce qui est de la boîte bleue, l'UE est favorable au maintien d'un plafond à 5 % de la valeur de la production ; elle souhaite qu'il n'y ait pas de plafond par produit au sein de la boîte bleue, disposition qui pourrait s'avérer contraignante dans certains secteurs où est maintenu un couplage partiel ; elle propose de limiter la possibilité de compenser les baisses de prix via des mesures de la boîte bleue, mécanisme qui cible explicitement les aides contra-cycliques versées aux Etats-Unis depuis 2002.

De décembre 2005 à aujourd'hui : à la recherche d'un compromis introuvable ?

La conférence de Hong-Kong n'a pas permis de chiffrer les engagements. La déclaration ministérielle du 18 décembre 2005 se limite donc à reprendre les termes de l'accord-cadre conclu quelques 16 mois plus tôt à Genève. En annexe de cette déclaration figure néanmoins un rapport présenté sous la responsabilité du Président de la session extraordinaire du comité de l'agriculture du 11 novembre 2005 qui vise à sérier les divergences entre les propositions des uns et des autres via la définition d'intervalles au sein desquels se situeraient les engagements finaux. Malgré des discussions intenses, dans des configurations variées, il n'y a toujours pas accord à la date de rédaction de ce papier (juin 2007), sur le dossier du

Tableau 1 - Les propositions (automne 2005) de l'UE, des Etats-Unis et du G-20 sur le dossier du soutien interne

	UE	Etats-Unis	G-20 %
% réduction du SIDT	70/60/50	75/53/31	80/75/70
soit pour l'UE	70	75	80
soit pour les Etats-Unis	60	53	75
% réduction de la MGS	70/60/50	83/60/37	80/70/60
soit pour l'UE	70	83	80
soit pour les Etats-Unis	60	60	70
Plafond de la MGS par produit : période de référence	1995-2000	1999-2001	1995-2000
% baisse du soutien <i>de minimis</i>	80	50	// à la baisse du SIDT
Plafond de la boîte bleue (en % de la production en valeur)	5 %	2,5 %	2,5 %
Disciplines accrues au niveau de la boîte bleue	oui	non	oui
Boîte verte	inchangée	clarifiée	clarifiée

Source : Propositions de l'automne 2005 de l'UE, des Etats-Unis et du G-20 à l'OMC ; Brink, 2006.

soutien interne comme sur de nombreux autres. Pour ce qui est du soutien interne, on résumera ainsi la situation :

(1) Réduction du SIDT selon une formule à trois étages

Etage	SIDT (milliards de \$ US)	Réduction en %
1	0-10	31-70
2	10-60	53-75
3	60 et plus	70-80

(2) Réduction de la MGS selon une formule à trois étages

Etage	Réduction en %
1	37-60
2	60
3	70

(3) Plafonnement de la MGS par produit mais désaccord sur la période de référence à utiliser pour calculer le plafond : accord d'une majorité de pays pour la période 1995-2000 (années d'application de l'AACU), les Etats-Unis s'opposant à ce choix en faveur de la période de trois ans 1999 à 2001.

(4) Réduction des soutiens *de minimis* par produit et autres que par produit dans une fourchette de 50 % au minimum à 80 % au maximum.

(5) Plafonnement du soutien de la boîte bleue à 2,5 % de la valeur de la production, la question de l'étalement dans le temps de ce plafonnement n'étant pas résolue de même que celle du plafonnement de la boîte bleue par produit.

De nombreuses incertitudes demeurent, notamment pour ce qui est de la réduction du SIDT. Une diminution de 70 % peut exiger un effort nettement plus important qu'une baisse de 53 %. C'est pourtant cette fourchette qui est proposée pour les pays qui ont un SIDT entre 10 et 60 milliards de dollars, plage également très large. Au-delà de cet exemple, les divergences entre les pays sont encore très nombreuses (constat qui s'applique également aux autres dossiers de la négociation, agricole et non agricole), trop nombreuses selon beaucoup pour espérer un accord dans un bref délai. On insistera néanmoins sur les efforts du Président en exercice du comité de l'agriculture à l'OMC, C. Falconer, pour trouver des solutions aux blocages : ainsi, les diverses options qui pourraient permettre de résoudre la question du choix de la période de référence utilisée pour déterminer le plafond de la boîte bleue (disposition qui a pour but de lever l'opposition des Etats-Unis sur ce point) ou la possibilité pour un pays qui aurait placé un pourcentage élevé de son soutien interne dans la boîte bleue « ancienne définition » de ne pas être contraint par le plafond à 2,5 % de la valeur de la production (disposition visant à emporter l'adhésion de la Norvège sur ce point). Sous un jour plus négatif, la discussion procède essentiellement de la recherche d'un compromis acceptable via l'assouplissement des règles communes sur les points de blocage des uns et des autres au détriment, d'une part de l'objectif initial (cf. la déclaration ministérielle de Doha en 2001), d'autre part de l'analyse de l'impact potentiel sur les échanges des diverses propositions.

Les engagements sur le dossier du soutien interne peuvent-ils contraindre l'UE ?

La dernière notification de l'UE à l'OMC porte sur 2001/02. Le soutien interne de l'UE-15 se répartissait alors, pour 39,3 milliards d'euros dans la boîte orange (MGS), 863 millions d'euros dans le soutien *de minimis*, 23,7 milliards d'euros dans la boîte bleue et 20,6 milliards d'euros dans la boîte verte. La MGS de 39,3 milliards d'euros doit être comparée au plafond autorisé de 67,2 milliards d'euros, comparaison qui montre que l'UE-15 disposait, en 2001/02, d'une marge de manœuvre de 27,9 milliards d'euros, soit 41,5 %.

La contrainte de réduction de la MGS ne devrait pas être contraignante

De façon à apprécier le pourcentage de baisse de la MGS que l'UE est en mesure d'accepter dans le cadre du cycle de Doha, il convient d'abord de se fixer une date à laquelle cette réduction doit être respectée. Nous

retenons l'année terminale des actuelles perspectives financières, soit 2013. Il convient ensuite de projeter la MGS à cet horizon. A cette fin, nous procédons en trois temps en examinant, (i) d'abord l'impact sur la MGS de l'UE-15 des réformes mises en œuvre depuis 2001/02, (ii) ensuite l'évolution des MGS dans les deux secteurs en cours de réforme (fruits et légumes, vin), et (iii) enfin l'effet de l'élargissement de l'UE.

La ventilation par productions de la MGS 2001/02 de l'UE-15 (tableau 2) montre que le soutien distordant est élevé dans les secteurs qui n'avaient pas encore été réformés à cette date et l'ont été au cours des réformes de 2003 (lait), 2004 (houblon, tabac, huile d'olive et coton) et 2005 (sucre). En ne tenant compte que des effets prix, on estime que la MGS de l'UE-15 sur les différents produits susmentionnés baisserait de 9,3 milliards d'euros, gain de MGS qui se répartirait entre produits comme indiqué dans le tableau 2. La MGS des céréales diminuerait très faiblement, de 190 millions d'euros. La MGS de la viande bovine, très élevée en 2001/02 (9,7 milliards d'euros), baisserait de 6 milliards d'euros. Depuis le 1^{er} juillet 2002, l'intervention a en effet été remplacée par des aides au stockage privé qui visent à fournir un filet de sécurité à un prix de 2220 euros par tonne, soit un prix de soutien nettement inférieur au prix d'intervention qui prévalait en 2001/02.

La MGS 2001/02 des fruits et légumes est particulièrement forte : 8,4 milliards d'euros répartis à hauteur de 4,6 milliards d'euros sur les fruits (dont 2,1 milliards d'euros pour les seules pommes), 2,8 milliards d'euros sur les légumes (dont 1,9 milliard d'euros pour les tomates) et 0,9 milliard d'euros pour les fruits et légumes transformés. La réduction de 2,2 milliards d'euros de la MGS des fruits et légumes reportée dans le tableau 2 résulterait de la baisse des prix d'entrée consécutive à un accord agricole du cycle de Doha conforme à la proposition d'octobre 2005 de l'UE à l'OMC. L'annulation de la MGS du vin résulte du changement du mode de calcul de celle-ci. Le même changement appliqué à la viande bovine permettrait à l'UE-15 d'annuler presque totalement la MGS de ce produit et ainsi, de réaliser un gain additionnel de MGS de 3,7 milliards d'euros³.

Sur la base des seules réformes déjà actées et sans révision du mode de calcul de la MGS de la viande bovine, l'UE-15 serait donc en mesure d'accepter une réduction de la MGS d'un peu plus de 64 %. En incluant les évolutions dans les secteurs du vin ainsi que des fruits et légumes, et en supposant un calcul de la MGS de la viande bovine sur la base des dépenses, la réduction de MGS que l'UE-15 serait en mesure d'accepter serait d'environ 75 %. L'élargissement de l'UE aux nouveaux Etats membres réduirait légèrement cette marge de manœuvre, de l'ordre de quelques points de pourcentage.

En conclusion, l'UE serait donc en mesure d'accepter sans difficulté la baisse de la MGS qui lui serait imposée selon la communication du Président du comité de l'agriculture datée du 30 avril 2007, à savoir 70 %. Certes, l'analyse développée ci-dessus ne tient pas compte des effets volume. Toute augmentation des quantités produites a pour conséquence mécanique d'accroître la composante « soutien des prix de marché » de la MGS. Sur ce point, on se limitera ici à noter que le découplage de la politique de soutien des revenus agricoles dans l'UE devrait avoir un impact négatif sur les quantités produites. A l'inverse, le développement des biocarburants aura un impact contraire, i.e., positif, du moins pour ce qui est des grandes cultures.

Les autres aspects relatifs au soutien interne ne devraient pas être plus pénalisants pour l'UE

La boîte bleue 2001/02 de l'UE-15 représentait 9,6 % de la valeur de la production agricole. Le remplacement d'une part importante des aides à l'hectare et/ou à la tête de bétail par un paiement unique par exploitation réduit considérablement les montants de la boîte bleue à compter de 2006 et au-delà, (selon nos estimations, de près de 19 milliards d'euros pour l'UE-15). La boîte bleue de l'UE-15 serait donc légèrement inférieure à 5 milliards d'euros, soit 1,9 % de la valeur de la production agricole de 2001/02. L'élargissement permet de réduire encore plus ce pourcentage puisqu'il se

Tableau 2. Estimation de l'impact sur la MGS de l'UE-15 des réformes des politiques postérieures à 2001/02 : réformes décidées et évolutions possibles/prévisibles

	MGS 2001/02	Variation de MGS	MGS « finale »
Réformes décidées			
Lait	5,8	- 1,9	4,0
Huile d'olive	2,7	- 2,7	0,0
Houblon tabac coton	2,0	- 1,9	0,2
Sucre	5,7	- 2,8	2,9
	16,2	- 9,3	7,1
Céréales			
Viande bovine	4,1	- 0,2	3,9
	9,7	- 6,0	3,7
	13,8	- 6,2	7,6
Total I	30,0	- 15,5	14,7
Réformes en cours			
Fruits et légumes	8,4	- 2,2	6,1
Vin	0,9	- 0,9	0,0
	9,3	- 3,1	6,1
Total II	39,3	- 18,6	20,8
Supplément viande bovine		- 3,7	
Total III	39,3	- 22,3	17,1
Réformes décidées I			
+ évol. possibles II		- 15,5	24,0 (35,7 %)
+ sup. vde bovine III		- 18,6	20,8 (30,1 %)
		- 22,3	17,1 (25,4 %)

En milliards d'euros ; Entre parenthèses, rapport de la MGS « finale » au plafond autorisé de MGS suite à l'AACU (67,2 milliards d'euros).

traduit par un accroissement du dénominateur à numérateur quasiment inchangé (du moins à compter de 2013, date à laquelle les paiements additionnels que peuvent octroyer les nouveaux entrants à leurs agriculteurs et qui relèvent de la boîte bleue devraient être nuls). Un autre facteur devrait augmenter la marge de manœuvre sur cette question du plafonnement de la boîte bleue : la très probable réduction, suite au bilan de santé de la PAC de 2008, des aides qui sont restées couplées (au minimum dans le secteur des céréales ; très vraisemblablement aussi, dans certains pays du moins, dans le secteur herbivore). L'évolution à la hausse des prix des grandes cultures générée notamment par les biocarburants jouera en sens inverse (réduction de la marge de manœuvre de l'UE par accroissement de la valeur de la production agricole communautaire).

L'UE ne devrait donc pas être contrainte par le plafonnement de la boîte bleue à 2,5 % de la valeur de la production. Pas plus qu'elle ne devrait être pénalisée par la baisse de 80 % des soutiens *de minimis* (pourcentage de diminution qui limitera le soutien *de minimis* par produit à 1 % de la valeur de la production de ce bien et le soutien *de minimis* autre par produit à 1 % de la valeur de la production totale). L'UE n'a en effet que très peu utilisé cette disposition par le passé.

Au total, l'UE ne devrait pas être contrainte par la réduction du SIDT selon les propositions aujourd'hui sur la table.

Clarifier la mesure du soutien interne

Le cycle de Doha n'a pas été utilisé pour clarifier la mesure du soutien interne, plus précisément la mesure du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges.

Dans leur grande majorité, les études visant à quantifier les effets de bien-être d'une libéralisation des marchés agricoles suggèrent que le gain serait essentiellement dû à un accès augmenté au marché. Les bénéficiaires liés à une baisse des politiques internes et à l'exportation seraient nettement plus modestes, moins de 10 % des gains liés à la suppression des droits de douane selon Anderson et al. (2006). Ces chiffres sont contestés par la Commission européenne (CE, 2006). On comprend aisément pourquoi : parce qu'ils légitiment de concentrer l'effort sur l'accès au marché, l'épée de Damoclès de l'UE, et autorisent une plus grande tolérance en matière

³ Le changement dans le mode de calcul de la MGS de la viande bovine consisterait à calculer cette dernière sur la base des dépenses relatives aux aides au stockage privé qui devraient être (très) faibles compte tenu du fait que l'UE serait un importateur net croissant de viande bovine à l'horizon 2013.

de soutien interne, ce qui arrange bien les Etats-Unis. Au-delà de la contestation⁴, l'importance première de l'accès au marché s'explique par trois facteurs (Anderson et al., 2006) :

- une part majoritaire du soutien interne est toujours assurée par des mesures de protection à l'entrée qui ont pour effet d'augmenter les prix domestiques ;
- ces mesures à l'importation modifient les prix intérieurs à l'offre et à la demande (elles ont des effets de distorsion des deux côtés de l'offre et de la demande), alors que les aides directes ne jouent pas sur les prix à la demande ;
- les barrières à l'importation varient plus entre pays et entre biens, et donc génèrent des coûts plus élevés, que les mesures de soutien interne.

C'est parce qu'une diminution contraignante des protections à l'entrée entraînera mécaniquement une réduction de la composante *soutien des prix de marché* du soutien interne et que les aides directes sont largement découplées que les gains de bien-être sont plus à attendre d'une diminution des protections que d'une baisse du soutien interne. Le cycle de Doha doit s'attaquer en priorité aux politiques commerciales, plus spécifiquement aux mesures à l'entrée compte tenu de la modestie des encouragements directs des exportations, sous réserve d'un découplage de la politique de soutien des revenus (Guyomard, 2005). Dans cette perspective, on rappellera que des aides directes assises sur le facteur terre sont nettement moins distordantes que des aides aux inputs variables, un soutien des prix de marché ou des subventions couplées à la production. Les droits à paiement unique (DPU) de la PAC de 2003 sont basés sur le facteur terre (via la contrainte d'activation). Leurs effets de distorsion sur les échanges sont donc « minimisés ». Par suite, si réforme des DPU il doit y avoir, c'est en premier lieu pour des raisons internes, propres à l'UE (Guyomard et al., 2007).

On recommandera de clarifier la mesure du soutien interne selon les principes suivants. D'abord, en ne considérant que deux types de mesures, celles qui seraient autorisées et celles qui seraient soumises à diminution (nouvelles boîtes verte et orange). Le principe d'une boîte verte déclinée par objectif, et pour chaque objectif en définissant les critères que doivent respecter les instruments à utiliser pour atteindre cet objectif, doit être

conservé. Il convient néanmoins, d'une part d'assouplir les critères de définition des mesures (quand celles-ci ciblent des défaillances de marché de façon qu'il soit ainsi possible de rémunérer les externalités positives et les biens publics – et pas seulement de compenser les surcoûts ou les pertes de profit comme c'est le cas avec la boîte verte de l'AAUC), d'autre part et simultanément de limiter certaines flexibilités quand les instruments ne ciblent pas explicitement des défaillances de marché. On ne cachera pas la difficulté de cette nécessaire clarification de la boîte verte. On peut envisager, de façon à réellement s'assurer que les effets de distorsion sont minimisés et/ou que les mesures ne rémunèrent à l'excès les externalités positives et les biens publics, de plafonner les dépenses de chaque mesure de la boîte verte. Cette disposition ne devrait être que temporaire, en attente d'une définition stabilisée de la nouvelle boîte verte. Pour ce qui est de la nouvelle boîte orange, on préférera au mode actuel de raisonnement basé sur la MGS pour l'ensemble du secteur agricole (avec toutefois un plafonnement de la MGS par produit) des engagements de réduction produit par produit et, pour chaque produit, mesure par mesure.

Enfin, ne convient-il pas de s'interroger sur le traitement à l'OMC des politiques de promotion des biocarburants. La politique communautaire en ce domaine n'est-elle pas une politique couplée à certaines productions domestiques, i.e., le colza, le blé et la betterave sucrière ? De même, la politique à l'œuvre aux Etats-Unis n'est-elle pas couplée au maïs local (au soja dans une moindre mesure) et celle en place au Brésil à la canne à sucre locale ? L'argument environnemental peut certes être invoqué pour justifier ces politiques, mais ne convient-il pas alors de s'assurer que les mesures, qu'elles soient incitatives ou d'incorporation obligatoire, correspondent uniquement à la rémunération des effets externes positifs engendrés, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ? En outre, il convient aussi de comptabiliser, en négatif, les impacts contraires qui pourraient ainsi être générés (reconversion de terres en jachère, déforestation, pratiques consommatrices à l'excès de produits chimiques potentiellement polluants, d'eau, etc.). Car s'il est clair que les biocarburants ont un impact positif sur les revenus des producteurs de grandes cultures (via la hausse des prix de ces productions), leur impact sur les revenus des éleveurs est indéterminé et les conséquences pour les consommateurs sont négatives.

Hervé Guyomard et Fabrice Levert, UR 122 ESR, INRA Rennes

Herve.Guyomard@rennes.inra.fr

Jean-Pierre Butault, UMR 210 Economie publique, INRA AgroParisTech

butault@nancy-engref.inra.fr

⁴ On notera en passant que la CE base une partie de sa contestation sur une étude officielle de l'USDA (United States Department of Agriculture) en présentant les effets non pas sur le bien-être, mais sur les cours mondiaux : les deux indicateurs sont importants ; naturellement, leur signification et leur interprétation diffèrent.

Pour en savoir plus

Anderson, K. ; Martin, W. ; Valenzuela, E. (2006). *The relative importance of global agricultural subsidies and market access.* Paper prepared for presentation at the American Agricultural Economics Association Annual Meeting, Long Beach, July 23-26, 2006.

Butault, J.-P. ; Bureau, J.-C. (2006). *WTO constraints and the CAP : Domestic support in EU-25 agriculture.* TRADEAG working paper 06/11.

Brink, L. (2006). WTO constraints on US and EU domestic support in agriculture : The October 2005 proposals. *The Estey Centre Journal of International Law and Trade Policy* 7 (1) 96-115.

Commission européenne (2006). *Does the "Trade Talk" match the "Trade Walk" ? Exploring the myths surrounding world trade.* European Commission, Directorate-General for Agriculture and Rural Development, Monitoring Agri-trade Policy (MAP) 03-06.

Guyomard, H. (2005). *Découpler les instruments de soutien des revenus agricoles dans les pays développés : Oui, tout autant pour des raisons externes qu'internes.* Sous la direction de Rainelli P., *Les politiques agricoles sont-elles condamnées par la mondialisation ?* IFRI, Paris et Academia-Bruylant, Louvain-La-Neuve, pp. 305-350.

Guyomard, H. ; Chatellier, V. ; Courleux, F. ; Levert, F. (2007). *La politique de soutien des revenus agricoles dans l'Union européenne : Quel avenir pour les droits à paiement unique ?* Rapport préparé pour le Conseil d'Analyse Economique (CAE), Paris (à paraître).